

**RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE
MAGNAC-LAVAL
ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ AVICOLE DU HAUT-LIMOUSIN
SOUS LE PATRONAGE DE LA S.C.A.F. DE LA F F C. ET DE LA F F V.
DU 25 AU 26 JANVIER 2025**

Art. 1 - Cette exposition est organisée sous le haut patronage de la *SCAF, SNC, FFV, FFC*, des autorités locales et régionales. Elle est ouverte à tous les aviculteurs amateurs et professionnels.

Art. 2 - Les personnes qui désirent exposer devront retourner la déclaration d'inscription dûment remplie, accompagnée des droits d'inscription, par chèque établi au nom de la *Société Avicole du Haut-Limousin*, **avant le 20 Décembre 2024**. **Aucune inscription téléphonique et mandat ne seront acceptés.**

Art. 3 - Les droits d'inscription sont fixés ainsi :

- Unité toutes catégories :	4,00 €
Couple, oies, dindons, :	4,50 €
- Trio:	5,50 €
- Parquet et Volière	7,00 €
- Palmarès obligatoire	5,00 €

Art. 4 - L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'exposant ainsi que ceux contenus dans le même emballage à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront fournir un certificat attestant que les animaux exposés sont vaccinés contre la maladie de Newcastle et de la peste aviaire .

Art. 4 bis - Pour les animaux classés « gibier » ou pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir à la mise en cage leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la DDA de leur département, en cas de contrôle des gardes des Eaux et Forêts. Il est interdit de mettre en vente ces animaux (se renseigner auprès de la DDA).

Art. 5 - Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou échanges, ni des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, aux emballages, même du fait de l'incendie.

Art. 6 - La Société se charge de la réception, de l'installation et de la réexpédition des animaux dont les propriétaires ne peuvent venir eux-mêmes récupérer, sous réserve des conditions de transports. Les frais d'expédition et de réexpédition sont à la charge de l'exposant. Les engagements ne seront pas remboursés en cas de grève des transports, d'absence ou autre motif.

Art. 7 - Le jury sera composé de juges avicoles agréés *SCAF*. Leurs décisions seront sans appel. Tout sujet participant au concours doit être porteur d'une bague homologuée et les lapins devront être tatoués. Afin d'éviter des erreurs involontaires dont la *S.A.H.L.* ne pourrait être tenue pour responsable, il est recommandé de marquer à l'encre grasse le numéro de cage dans l'oreille gauche du lapin. Les cartes d'identification des lapins seront remises au moment de l'encagement.

Art. 8 - L'entrée est gratuite pour tout exposant inscrit au catalogue présentant sa carte. L'entrée est rigoureusement interdite pendant les opérations du jury. Il est interdit aux exposants et visiteurs d'ouvrir des cages pour quelque cause que ce soit. Les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un Commissaire avec la feuille de délogement ou le reçu en cas d'achat. Les animaux vendus pourront être emportés immédiatement à l'exception des GPH, des GPE et des champions qui ne seront retirés qu'à partir de 17 heures, le dimanche 26 janvier 2025. Les exposants qui désirent vendre des sujets exposés doivent impérativement indiquer sur leur feuille d'engagement le prix demandé. Ce prix sera majoré de 15 % au profit de la *S.A.H.L.* pour dédommagement des frais d'organisation. Lors de l'encagement, aucune modification ne pourra être apportée sur la feuille, sauf changement de sexe, ou ajout ou retrait des sujets à la vente. Tout exposant qui, après passage du jury, souhaiterait conserver ses sujets devra verser 15 % de la valeur demandée initialement.

Art. 9 - Seuls les animaux bagués et tatoués de l'année 2023 et 2024 Participeront aux grands prix.

Art. 10 - Par leur inscription, tous les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront appréciés par le Président ou le Commissaire Général. Leurs décisions seront sans appel. Le Président et le Commissaire Général se réservent le droit de refuser tout engagement sans en avoir à en justifier les raisons.

Art. 11 - Tous les éleveurs désirant exposer des variétés d'animaux soumises à des réglementations (élevage, transport, vente, etc...), devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations adéquates et présenter celles-ci au Commissaire Général avec leur feuille d'engagement, qui resteront le temps de l'exposition. Si toutefois, des animaux étaient exposés sans ces autorisations, la S.A.H.L. n'en supporterait aucune responsabilité, que seuls les propriétaires assumeront (cf. article 4 bis).

Art. 12 - Aucune visite ne sera autorisée le Jeudi 23 Janvier et le Vendredi 24 Janvier 2025.

Art. 13 - Calendrier d'exposition :

- | | |
|----------------------------|---|
| - Mercredi 22 Janvier 2025 | Réception des animaux de 9 H à 19 H |
| - Jeudi 23 Janvier 2025 | Opération du jury |
| - Vendredi 24 Janvier 2025 | Visite des écoles et de l'hepad |
| - Samedi 25 Janvier 2025 | Ouverture au public de 9 H à 18 H - Visite des officiels à partir de 11 H |
| - Dimanche 26 Janvier 2025 | Ouverture au public de 9 H à 17 H - Remise des récompenses à 15 H |
| - Dimanche 26 Janvier 2025 | Arrêt des ventes à 15 H |
| - Dimanche 26 Janvier 2025 | Décagement à partir de 16 H |

Art. 14 -

Récompenses : { Grand Prix de la Ville de MAGNAC-LAVAL à la meilleur volaille
Grand Prix de la SAHL au meilleur lapin
Grand prix du Président de la S A H L au meilleur pigeon

**CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA GELINE DE TOURAINE
CHAMPIONNAT REGIONAL DES LAPINS DE VIENNE
CHAMPIONNAT REGIONAL DU TEXAN
COURSE AUX POINTS.**

GRAND PRIX D'EXPOSITION

1 GPE dindons, oiseaux de parc, faisanderie - 1 GPE palmipèdes - 1 GPE volailles - 1 GPE pigeons - 1 GPE lapins

GRAND PRIX D'HONNEUR

1 GPH dindons, oiseaux de parc, faisanderie - 1 GPH palmipèdes d'ornement - 1 GPH volailles grandes races françaises -
1 GPH volailles grandes races étrangères - 1 GPH volailles races naines 1 GPH pigeons de forme française -
1 GPH pigeons de forme étrangère - 1 GPH pigeons caroncule - 1 GPH pigeons type poule -
1 GPH pigeons bouillants - 1 GPH pigeons de couleur - 1 GPH pigeons tambours - 1 GPH pigeons de structure -
1 GPH pigeons cravatés - 1 GPH pigeons de vol - - 1 GPH tourterelles
1 GPH lapins grandes races - 1 GPH lapins races moyennes - 1 GPH lapins petites races, naines, à fourrure.

Les grands prix ne sont pas cumulables.

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 DÉCEMBRE 2024
COURRIER À ADRESSER À M. BONNAT BERNARD
38, AVENUE JOLIOT CURIE - 87190 MAGNAC-LAVAL
☎ 05.55.68.60.22**

*Tous les membres de la S.A.H.L. remercient les éleveurs
qui exposent leurs animaux à MAGNAC-LAVAL et qui contribueront
à la réussite de cette exposition*

MAGNAC-LAVAL
SALLE DES FÊTES ESPACE DU ROCHER
25 ET 26 JANVIER 2025
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM :	Prénom :
Adresse complète :	
Téléphone :	Mail :

DROITS D'INSCRIPTION	OBSERVATIONS
Volailles unité(s) x 4,00 €	Couples : uniquement pour palmipèdes, faisans, oiseaux de parc
Couples unité(s) x 4,50 €	
Trios x 5,50 €	Groupage :
Volières ou parquets unité(s) x 7,00 €	Responsable :
Lapins unité(s) x 4,00 €	A RETOURNER à BONNAT Bernard 38 avenue Joliot Curie 87190 MAGNAC-LAVAL ☎ 05.55.68.60.22
Pigeons unité(s) x 4,00 €	
Palmarès obligatoire :5 €...	
Don en faveur de l'exposition :	
TOTAL A PAYER	

Chèque libellé à l'ordre de : **SOCIETE AVICOLE DU HAUT-LIMOUSIN**

Fait à le
Signature

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 DECEMBRE 2024

NOM :		Prénom :	
Adresse complète :			
Téléphone :		Mail :	

A J	PARQUET : P VOLIERE : V TRIO : T COUPLE : C MALE : M FEMELLE : F	<p style="text-align: center;">DESIGNATION DES LOTS</p> <p style="text-align: center;">Races – Variétés – Couleurs</p> <p><u>Volailles :</u> bien préciser Grandes Races ou Races Naines</p>	PRIX DE VENTE <u>Pas de centimes</u>

**AIDEZ-NOUS A NE PAS FAIRE D'ERREUR
REMPLISSEZ SOIGNEUSEMENT VOTRE DECLARATION**